

Synthèse – Communication institutionnelle en période préélectorale (Période à risque : à partir du 1er septembre 2025 pour les municipales de mars 2026)

Règle légale	Référence Jurisprudence / Loi	Exemples autorisés	Exemples interdits	Risques encourus
Neutralité : ton objectif, sans valorisation personnelle ou partisane	CE 3 déc. 2014 – La Croix St-Leufroy	Bulletin municipal neutre, sans promotion d'un élu	Éditorial mettant en avant l'action du maire candidat	Annulation du scrutin, inéligibilité
Antériorité : action ou support préexistant, de nature habituelle	CE, 13 déc. 2007 – Bouches-du-Rhône	Cérémonie annuelle des vœux organisée chaque année	Création d'une cérémonie spéciale à quelques mois du scrutin	Requalification en campagne prohibée
Régularité : même fréquence, format et contenu	CE, 20 mai 2005 – Rebsamen	Bulletin bimestriel avec même maquette et périodicité.	Augmenter la fréquence ou changer la présentation à l'approche de l'élection	Réintégration dans compte de campagne
Identité : pas de modification avantageuse	CC, 20 janv. 2003 – Hauts-de-Seine	Site internet inchangé, mises à jour régulières	Nouveau design ou rubriques mettant en avant les réalisations	Don prohibé (L. 52-8)
Interdiction de campagne de promotion publicitaire	Art. L. 52-1 al. 2	Communication factuelle sur travaux en cours	Dossier spécial sur les réalisations depuis 6 ans	Amende 75 000 € (L. 90-1)
Interdiction des dons des personnes morales	Art. L. 52-8	Publication identique pour tous les candidats	Utilisation des moyens municipaux pour soutenir un candidat	Réintégration + dépassement du plafond de dépenses
Bilan de mandat : uniquement dans la campagne du candidat	Art. L. 52-1 al. 2	Document payé par le compte de campagne, charte graphique distincte	Bilan imprimé par la mairie	Inéligibilité + sanction financière
Tribunes politiques : maintien du droit d'expression de l'opposition	CGCT L. 2121-27-1	Tribune d'opposition dans bulletin municipal	Suppression de la tribune en période préélectorale	Recours possible + atteinte à l'égalité
Réseaux sociaux institutionnels : usage neutre	Jurisprudence CE et CC	Informations pratiques, alertes météo, annonces légales	Publication de photos ou messages valorisant un candidat	Risque de requalification en propagande
Événements et inaugurations : limiter au traditionnel	CE, 25 sept. 1995 – Thenard	Fête locale annuelle	Multiplication d'événements « vitrine »	Sanction électorale et pénale